

Le procès de l'intelligence artificielle

A l'occasion de la Nuit du Droit, un procès fictif était organisé hier dans l'enceinte historique du Palais de justice de Paris. Sur le banc des accusés : une intelligence artificielle de conduite autonome nommée Eurêka.

5 février 2041. M. Vigi est assis dans sa voiture autonome sur l'autoroute quand il appuie soudainement sur le bouton d'arrêt d'urgence du véhicule. S'ensuit un carambolage terrible provoquant la mort d'une cinquantaine de personnes et faisant plus de 100 blessés graves. Huit mois plus tard, l'intelligence artificielle Eurêka qui équipait l'automobile et M. Vigi comparaissent en tant qu'accusés devant les juges.

Tel est le scénario étudié lors du procès fictif organisé jeudi soir, 4 octobre, dans le Palais de justice de Paris (sur l'Île de la Cité), à l'occasion de la Nuit du Droit. Un procès qui réunissait professeurs de droit ou d'informatique et représentants d'entreprises du numérique. Quelle est la responsabilité d'Eurêka et de M. Vigi ? Qui paiera ?

La personnalité juridique de l'IA

« Les passagers ne pouvaient pas imaginer qu'ils prenaient place à bord d'un cercueil roulant », commence Gérard Haas, avocat de la partie civile (et avocat dans la vraie vie). Il souligne que la notion de conducteur a été supprimée du droit ; n'existe maintenant plus que des « passagers » au regard de la loi. L'intelligence artificielle a pris la place de l'humain et elle est dorénavant dotée d'une personnalité juridique.

Le concepteur est protégé par la responsabilité juridique de l'IA.

En théorie, si Eurêka est reconnue coupable, c'est donc à ses assureurs de couvrir l'indemnisation des victimes tandis que « le concepteur est protégé par la responsabilité juridique de l'IA », rappelle le ministère public en la personne de Florence Lardet.

Ce qui permet par là-même de « contourner le droit sur les données personnelles », remarque Emmanuel Daoud, second représentant de la société civile (et avocat en réalité). « A partir du moment où le véhicule est doté d'une personnalité juridique, ce ne sont plus des données personnelles, mais celles du véhicule. »

Lors de son réquisitoire, la magistrate (de fiction et de profession) Florence Lardet demande l'amende maximale de « deux millions de bitcoins » et « la peine de mort » - ironie de l'histoire, cette réquisition a été calculée avec un autre logiciel. Florence Lardet suggère qu'Eurêka est peut-être une IA forte, c'est-à-dire dotée d'une conscience, et donc de volonté. Ce qui renforcerait sa culpabilité. En revanche, « M. Vigi ne peut pas être mis en cause », indique-t-elle.

Toutes les questions tournent autour de la fonction du bouton d'arrêt d'urgence : il permet à la voiture de se ranger seule sur le côté, mais il ne permet pas la reprise en main par le « passager ». Aucun système de conduite autre que celui d'Eurêka n'est intégré au véhicule.

Seulement, l'avocat de l'IA, Jean-Baptiste Corbières, n'entend pas que sa cliente soit la seule à porter le chapeau : « Vous ne pouvez pas faire comme si, en appuyant sur le bouton rouge, [M. Vigi] n'avait pas eu de comportement ! » Il demande ainsi que la responsabilité soit partagée entre le passager et Eurêka.

De la fiction à la réalité

Près de trois heures auront été nécessaires pour ce procès au terme duquel le jury a déclaré l'IA coupable d'avoir involontairement causé la mort et les blessures des victimes. Il l'a condamnée à une « mesure de rééducation algorithmique » et à des séances de réévaluation périodiques. Elle devra assurer seule l'indemnisation des victimes et le paiement de l'amende. M. Vigi, quant à lui, est relaxé.

Un procès certes fictif, mais pas si éloigné de ce qui pourrait se passer à l'avenir. La Commission européenne a exclu pour le moment que l'IA soit dotée d'une personnalité juridique, mais certains, comme l'avocat Alain Bensoussan, continuent à défendre cette mesure.